

Dr Denis ERNI
Adresse de contact
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Secrétariat Général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 22 décembre 2019

http://www.swisstribune.org/doc/191222DE_GC.pdf

RECOURS COMPLÉMENT

Mesdames, Messieurs les élus,

Je me réfère à mon recours¹ daté du 11 décembre 2019.

Par la présente, je vous confirme que j'ai déposé, dans les délais en date du 19 décembre 2019, mon dossier officiel de candidature en remplacement de Jacqueline de QUATTRO.

Lors du dépôt de mon dossier officiel de candidature, M. Vincent Duvoisin m'a remis la liste des défauts affectant une liste déposée, où il est précisé que ces défauts doivent être corrigés jusqu'au 24 décembre à 12 heures.

Pour la bonne forme, je précise que j'ai indiqué à M. Vincent Duvoisin que j'avais déposé un recours, ce qui expliquait les défauts existants dans ma liste.

M. Vincent Duvoisin m'a alors précisé que cette procédure de remise de la liste des défauts à corriger pour le 24 décembre ne prend pas en compte le dépôt d'un recours, tous les candidats qui ont des défauts dans un dossier de candidature reçoivent cette liste des défauts.

M. Vincent Duvoisin m'a dit qu'il était au courant du recours. Il ne pouvait pas se prononcer dessus, cela ne relevait pas de sa compétence.

Je lui ai précisé que les défauts qu'il mentionnait dans sa liste sont d'ailleurs annoncés dans mon dossier de candidature.

Je vous rends attentif par la présente que ces défauts ne pourront pas être corrigés d'ici le 24 décembre vu qu'ils sont liés au contenu du recours et que ce dernier n'a pas encore été traité.

En cas de conflit de droit, c'est le droit supérieur qui doit s'appliquer. Dans le cas présent, il y a conflit de droit. C'est le respect de la Constitution qui prévaut, puisque la préparation des élections ne peut pas tenir compte du boycott économique commis par l'avocat de l'Etat avec la Loi sur le Grand Conseil.

Avec mes mandataires, on attend par conséquent que le recours soit traité et la situation régularisée pour pouvoir corriger les défauts liés aux agissements de l'avocat de l'Etat.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/191211DE_GC.pdf

Vérification des faits

Pour ceux qui consulteront mon dossier de candidature, ils pourront vérifier que M. Vincent Duvoisin a signalé les deux défauts qui ont été annoncés dans le recours, à savoir que :

- (1) Il n'y a pas les 50 signatures. Il n'est pas précisé que c'est pour un juste motif lié à la violation des droits fondamentaux garantis par les Constitutions fédérale et vaudoise.
- (2) Le domicile politique du candidat est hors du Canton. Même observation que sous (1).

Ils peuvent aussi vérifier que ces deux défauts sont annoncés dans mon courrier² daté du 10 décembre 2019, adressé à la Présidente du Conseil d'Etat, auquel fait référence mon recours daté du 11 décembre 2019. Il est aussi mentionné qu'ils pourront être corrigés dès que l'Etat aura mis fin à la situation de discrimination avec le boycott économique provoqué avec la Loi du Grand Conseil.

Il est même suggéré dans les documents mentionnés ci-dessus comment ces défauts pourraient être corrigés en respectant les Valeurs de la Constitution.

De l'enjeu du recours pour faire respecter une élection loyale conforme à la Constitution

Chaque élu peut vérifier dans mon dossier de candidature que c'est : le « *Groupe d'éthique du respect des Constitutions suisses* » qui soutient ma candidature avec la liste intitulée « *Ethique et Respect de la Constitution* ».

Les membres de ce groupe d'éthique demandent simplement aux élus du Grand Conseil de respecter la Constitution vaudoise. Ils connaissent le double jeu de Me Christian BETTEX, l'avocat de l'Etat.

Ils savent que Me Christian BETTEX, agissant en tant que Bâtonnier, a empêché le témoin unique d'une fausse dénonciation de témoigner. Soit le cas décrit dans la demande³ d'enquête parlementaire qui a été traitée par Me François de Rougemont. Ils savent que cette fausse dénonciation servait à me faire du boycott économique avec du chantage au limogeage comme le montre l'enregistrement que vous avez reçu. Le dommage commis avec le boycott économique est réel.

Ils savent que Me Christian BETTEX, agissant en tant qu'avocat du Grand Conseil, a expliqué à Me Schaller que la Loi sur le Grand Conseil permet aux professionnels de la loi, membre de l'Ordre des avocats, de contourner le respect de la Constitution vaudoise en me violant le droit d'être représenté par mon avocat. Il l'a fait alors qu'il était partie prenante à titre privé et qu'il devait se récuser.

Mes mandataires et le soussigné exigent que la Constitution soit respectée. Ils n'acceptent pas qu'un Professionnel de la Loi, avocat de l'Etat, puisse violer la Constitution en expliquant que la Loi sur le grand Conseil permet aux membres de l'Ordre des avocats de violer la Constitution.

Il s'agit simplement, Mesdames, Messieurs les élus de veiller à ce que vos avocats respectent leur Serment que vous avez fait de servir notre patrie. Je suis né à Sainte-Croix, j'ai fondé mon entreprise à Denges. Je me considère trahi par certains membres de nos Autorités qui donnent ces avantages aux membres de confréries d'avocats.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les élus, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/191222DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/191210DE_NG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf